

QUANTUM GENOMICS

Société anonyme au capital de 13.935.691,31 euros

Siège social : 33, rue Marbeuf - 75008 Paris

487 996 647 R.C.S. Paris

TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Lecture des rapports spéciaux et complémentaires du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Lecture des rapports spéciaux et complémentaires du Commissaire aux comptes dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et R. 225-116 du Code de commerce,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION :

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022,

Approuve les comptes annuels établis au 31 décembre 2022, lesdits comptes se soldant par une perte comptable de (24.935.499) euros,

Approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,

Prend acte de l'absence de dépense ou charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

DEUXIÈME RÉOLUTION :*Quitus aux Administrateurs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Donne, en conséquence de l'adoption de la 1^{ère} résolution ci-dessus, aux Administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

TROISIÈME RÉOLUTION :*Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Décide d'affecter la perte de l'exercice, soit (24.935.499) euros, au poste « report à nouveau »,

Prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices de la société.

QUATRIÈME RÉOLUTION :*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration :

Approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, une à une les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues antérieurement et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé et relatées dans le rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes.

CINQUIÈME RÉOLUTION :*Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.